

**Arrêté N°2020 – 1177 en date du 16 novembre 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Vincent REMY, 6ème Adjoint**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020-808 (abrogé) en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Vincent REMY, 6ème Adjoint au Maire, les fonctions relatives à la Culture vivante, au Patrimoine architectural et paysager.

Considérant que Monsieur Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint, a commencé à exercer ses fonctions le 5 juillet 2020,

- **ARRETE** -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Vincent REMY, 6ème Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Culture vivante, Patrimoine architectural et paysager.

Article 2 : Monsieur Vincent REMY reçoit délégation de signature dans le domaine de la culture et des arts. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,

- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- tout acte lié à l'organisation de manifestations culturelles,
- les documents relatifs à la gestion des équipements culturels :
 - o accueil et sécurité du public,
 - o décisions de fermeture et d'ouverture au public,
 - o règlements et notes générales,
 - o renouvellement et entretien des installations,
 - o organisation et suivi de manifestations.

Article 3 : Monsieur Vincent REMY reçoit délégation de signature dans le domaine de la promotion du patrimoine. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- tout acte, décisions ou correspondances se rapportant à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire »,

Article 4 : Monsieur Vincent REMY reçoit délégation de signature dans le domaine des archives. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune.

Article 5 : Monsieur Vincent REMY reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur l'action culturelle, artistique et de loisirs créatifs ainsi que sur les domaines fixés à l'article 1. A cet effet, il représente la Commune au sein des instances et est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 6 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2020-808 en date du 30 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 035-213500937-20201116-ARR_2020_1177-AI

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Vincent REMY, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification, le 18 NOV. 2020

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 NOV. 2020, publiée et/ou affichée en mairie, le 18 NOV. 2020 et/ou notifiée le 18 NOV. 2020

Le Maire

Arnaud SALMON



Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 035-213500937-20201116-ARR_2020_1177-AI

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 035-213500937-20201116-ARR_2020_1177-AI